

Kamo de Socapsyleg

Société Caraïbénne de Psychiatrie et de Psychologie Légales
Socapsyleg

socapsyleg@orange.fr



N°1-2007 – Janvier-Février 2007

SOMMAIRE

Editorial

Autour de la notion de vœux
et de la sanction pénale 1

Formation ARTAAS

Colloque Socapsyleg 2

Audition publique

Expertise psychiatrique pénale 3

Notes de lectures et
documentation 6

Agenda

10

Sites internet

10

Equipe rédactionnelle

11

EDITORIAL

Autour de la notion de vœux et de la sanction pénale

Il paraît incontournable pour le premier numéro de n'importe quelle revue ou lettre de diffusion de présenter ses vœux aux lecteurs. Il faut bien convenir que souvent nous les prononçons de manière « obligée », par routine, par politesse. Peut-être est-ce le fait que nous les trouvons dérisoires car nous savons tous bien que nous n'avons guère d'action sur le bonheur, la santé, la gloire, les amours ou toute autre espoir magique pour et sur autrui.

En fait, l'usage courant ne correspond pas aux premières acceptions des dictionnaires qui définissent le vœu essentiellement comme une promesse, un engagement fait initialement à une divinité, éventuellement en remerciement d'une promesse exaucée. Il peut également s'agir d'une demande ou d'une requête, comme les émettent certaines instances administratives. Enfin, ce peut-être le souhait que survienne un événement positif en réponse à nos angoisses existentielles.

Les premières définitions me conviennent mieux. Plutôt que de souhaiter à notre prochain un avenir qui ne dépend guère de nous, autant retenir le sens d'engagement et la promesse que recèle le bon mot de vœu, qui soit dit en passant à la même origine latine que le mot vote (votum). Socapsyleg espère ainsi pouvoir continuer à tenir l'engagement de vous informer. Nous le ferons probablement sur un rythme bimestriel sauf si vos contributions que nous appelons de nos vœux (les revoilà) permettent de répartir la charge de travail et surtout élargir la participation et diversifier les idées.

Nous n'hésiterons pas non plus à prendre des positions sur des domaines qui concernent l'objet de Socapsyleg. Ainsi fin 2006, les praticiens que nous sommes, intervenant en prison, lieu de la sanction pénale, n'avons-nous pu qu'être très sensibles à une exécution capitale médiatiquement diffusée. Certains candidats à notre future élection présidentielle revendiquent un réta-

blissement de la peine de mort pour certains crimes que réprouve, de manière bien compréhensible, la sensibilité humaine (les crimes sur enfants par ex.) afin de rétablir, selon eux, une réelle hiérarchie de la sanction pénale. Dans l'horreur, il faudrait répondre par une autre horreur. Jusqu'où devrait-on aller dans l'escalade ? Si un humain doit être exécuté parce qu'il a violé et tué un enfant, que faudrait-il faire à un dictateur qui a éliminé et supplicié des centaines, voire des milliers d'autres êtres humains ? L'exterminer peut-être avec toute sa famille la plus élargie possible (et pourquoi pas selon les modalités qu'il a utilisées pour éliminer ses victimes), ainsi qu'avec tous ses exécutants et ses amis politiques d'autres temps, voire avec la communauté qui le soutient et l'a porté au pouvoir. Il est tout à l'honneur des pays démocratiques, ceux où l'on vote (tient nous revoilà avec le vœu) d'avoir la dignité de renoncer à la peine de mort, n'adoptant pas en miroir le comportement qu'on reproche à autrui.

Une autre dignité serait également de ne pas avoir l'hypocrisie de s'offusquer d'éléments de contexte de cette exécution où des insultes proférées auraient rendu l'exécution indigne. La peine de mort est indigne. C'est tout. Et celui qui semble avoir été le plus digne dans cette affaire, face au nœud du pendu, quels que soient les faits graves que l'on puisse lui reprocher et lui imputer (bien que certains d'entre eux et non des moindres ne pourront lui être opposés puisque son exécution entrave toute autre action judiciaire en sa présence), cela aura été bien la personne exécutée.

La sanction pénale et ses modalités reste un sujet de société extrêmement important et sensible, très passionnel. On sait qu'il s'agit d'une des questions posées à l'expert psychiatre dans la mission d'expertise en instruction : « *Le sujet est-il accessible à une sanction pénale ?* ». On remarquera que dans les questions débattues lors de la prochaine audition publique sur l'expertise psychiatrique pénale, les mots « sanction pénale » ne sont jamais prononcés. Certes, cette notion doit pouvoir être contenue dans des énoncés plus vastes mais il faut espérer que ce point sera étudié car l'importance des malades mentaux inadaptés aux conditions carcérales pose la question de leur accessibilité à la sanction pénale.

En fin de compte, vous comprendrez que j'ai finalement beaucoup de vœux pour cette nouvelle année ou « Votum » sera bien d'actualité en France.

Michel DAVID

FORMATION ARTAAS ET COLLOQUE SUR LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES EN GUADELOUPE EN DECEMBRE 2006

La formation ARTAAS du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2006 et le colloque du mercredi 13 décembre au CWTC à Jarry, Baie-Mahault, Guadeloupe se sont déroulés dans des conditions satisfaisantes. Une centaine de participants ont assisté au colloque et à la formation de la semaine et semblent avoir apprécié les différentes interventions.

Parmi les objectifs de cette formation, il convenait bien entendu d'apporter une formation sur cette thématique mais poursuivre la mobilisation des professionnels afin de constituer un réseau de psychiatres et de psychologues traitants et de susciter des candidatures de médecins coordonnateurs.

Cette formation avait ainsi valeur de test sur ce dernier point. Force est de constater que la mobilisation des psychiatres a été extrêmement faible avec la participation pour la Guadeloupe continentale, hors SMPR de Baie-Mahault, de très peu psychiatres. Parmi les psychologues, il faut retenir une nette mobilisation du CHU mais pas du CHM, pourtant soutien de l'organisation.

Qu'en conclure ? Certes, le dispositif de la loi de 1998, est allé plus vite que les esprits des professionnels, mais également les missions basiques de la psychiatrie n'étant pas encore assurées de

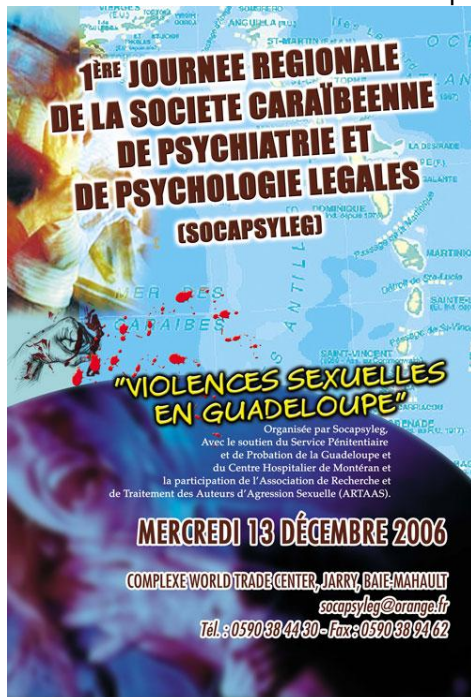
manière satisfaisante, les énergies paraissent préférer se concentrer sur les missions traditionnelles et ne se sentent pas encore disponibles pour de nouvelles tâches.

Il convient certes à l'ARTAAS et à Socapsyleg de poursuivre l'effort de formation et d'information mais certains de ces acteurs, même les plus dynamiques, éprouvent bien des difficultés à mener tous ces efforts de front, même quand ils ont renoncé de longue date au formatage des 35 heures et à profiter du cadre enchanteur de la Guadeloupe...

A suivre donc, en Mais nous espérons cation des actes du format électronique, au ouvrage reprenant les d'autres contributions

Il convient ici de particulièrement l'équipe a contribué à journées, notamment en Service pénitentiaire la Guadeloupe, et tout Françoise Mounsamy, a financement de la Hospitalier de Montéran affiches de belle qualité pochettes fournies par le appréciées.

Mais je voudrais cette formation en à Bruno Parra, cadre supérieur de santé du SMPR, administrateur de Socapsyleg, organisateur efficace et discret de ces manifestations dont le talent à mener et à soutenir une équipe a permis le bon fonctionnement de ces journées. Pour des raisons personnelles, Bruno Parra a dû quitter la Guadeloupe et le SMPR pour prendre de nouvelles fonctions au 1^{er} janvier 2007 à Biarritz. Mais il avait tenu à rester pour mener jusqu'au bout cette manifestation. Nous lui en sommes tous reconnaissants ainsi que pour le travail réalisé en trois ans au SMPR. Certes, nous regrettons tous ce départ que nous savons également déchirant pour lui mais notre consolation est que sa compétence sera au service d'autres usagers, d'autres professionnels, au grand profit du service public hospitalier. Merci à Bruno et le plus sincèrement et amicalement possible tous nos vœux de voir les tiens se réaliser. MD.



trouvant un second souffle. pouvoir réaliser une publi-colloque, au minimum sous mieux sous forme d'un interventions et enrichi psycholégales.

remercier tout du SMPR de Baie-Mahault qui l'organisation pratique de ces ce qui concerne l'accueil. Le d'insertion et de probation de particulièrement sa directrice, été d'une grande aide pour le location des salles. Le Centre nous a permis de réaliser des et très frappantes. Enfin, les laboratoire Jensen ont été très

conclure sur ce colloque et rendant un hommage appuyé

**AUDITION PUBLIQUE
EXPERTISE PSYCHIATRIQUE PENALE
25 et 26 janvier 2007**

Fin janvier se tient l'audition publique sur l'expertise psychiatrique pénale dont le programme est reproduit ci-dessous. Elle se teindra au Ministère de la santé et des Solidarités, 14, avenue Duquesne à Paris 7^{ème}. Pour les contacts et inscriptions : Fédération Française de Psychiatrie – Tél. : 01 48 04 73 41 – Fax : 01 48 04 73 15 - ffp@internet-medical.

Kamo se fera l'écho de cette manifestation importante

Audition Publique :

"Expertise psychiatrique pénale" les 25 et 26 janvier 2007

Salle Laroque Ministère de la Santé et des Solidarités (14, avenue Duquesne 75007 - Paris)

Elle est organisée par la *Fédération Française de Psychiatrie*

avec le partenariat méthodologique et le soutien financier de la *Haute Autorité de santé*

et le soutien de la *Direction Générale de la Santé*

Places limitées. [Programme et modalités d'inscription](#)

Merci de faire suivre l'information... Si vous avez besoin de programmes papier, vous pouvez les demander par tél au 01 48 04 73 41.

Jeudi 25 janvier 2007

8h30 - Accueil des participants

9h00 - Allocution de Jean-Charles Pascal, Président de la Fédération Française de Psychiatrie - Allocution de Gérard Rossinelli, Président du Comité d'Organisation

I. Quelle est la place dans la procédure pénale de l'expertise psychiatrique pénale et quels en sont les enjeux ?

9h20 - En droit pénal, quels sont les fondements de l'expertise psychiatrique pénale, quelles en sont les évolutions dans le procès pénal, et quels sont les objectifs différentiels de l'expertise psychiatrique et l'examen médicopsychologique ? Jean Pradel, Professeur émérite de Droit Pénal (Poitiers).

9h30 - Quelles sont les incidences médico-légales des articles 122.1 alinéa 1 et 2 et 122-2 en terme de responsabilité pénale, d'imputabilité, de discernement et de contrôle des actes ? Marc Schweitzer (Paris)

9h40 - Quelles sont les données actuelles sur les troubles mentaux dans les établissements pénitentiaires ? Frédéric Rouillon (Paris)

9h50 - Quelle est l'incidence de l'expertise psychiatrique pénale sur l'équilibre entre justice et santé et donc entre prison et hôpital dans la société actuelle ? Cyril Manzanera (Angoulême)

10h00 - 10h40 – Débat

II. Quels sont les incidences, les problèmes et les débats actuels autour de la clinique expertale dans les différents temps judiciaires ?

L'expertise psychiatrique dans l'enquête préalable et la comparution immédiate

11h00 - Quels sont les problèmes rencontrés par le magistrat du parquet dans l'enquête préliminaire et quelles sont les attentes de ce magistrat face au psychiatre ? Frédéric Feve, Procureur de la République (Poitiers)

11h10 - Dans quelles conditions le psychiatre peut-il être sollicité en réquisitions et quels peuvent en être les effets néfastes dans la procédure vis-à-vis d'un malade mental ? En prenant en compte ces éléments, quelles questions sont adaptées à la situation d'urgence et de réquisitions ? Pierre Delpla (Toulouse)

11h20 - 11h40 - Débat

L'expertise psychiatrique dans la phase d'instruction judiciaire
et pré-sentencielle

11h40 - Comment discuter l'abolition du discernement face aux évolutions récentes de la clinique et de la thérapeutique psychiatrique ? Daniel Zagury (Paris)

11h50 - Quel est le devenir en milieu pénitentiaire des malades mentaux pour lesquels une altération du discernement est retenue par l'expert ou de ceux qui sont totalement responsabilisés ? Catherine Paulet (Marseille)

12h00 - Quelle devrait être l'incidence de l'altération du discernement dans le procès pénal et qu'en est-il en droit pénal comparé ? Xavier Lameyre, Magistrat, Maître de Conférence ENM (Paris)

12h10 - Comment évaluer la dangerosité dans le cadre de l'expertise psychiatrique et quelles sont les difficultés et les pièges de cette évaluation ? Bruno Gravier (Lausanne)

12h20 - 13h00 - - Débat

14h30 - Quelles sont les spécificités et les difficultés de l'expertise pénale du mineur ? Bernard Durand (Paris)

14h40 - Quel est l'intérêt et quelles sont les limites de l'expertise conjointe de l'auteur et de la victime et quelles recommandations faire pour aborder le problème de leur crédibilité ? Roland Coutanceau (Paris)

14h50 - Quels sont les problèmes posés par l'articulation de l'examen médicopsychologique et de l'expertise psychiatrique notamment devant la Cour d'assises ? Alain Pénin (Toulouse)

15h00 - Quelles sont les attentes et les difficultés rencontrées par le magistrat d'instruction et par le président des assises face à l'expert ? Quelles sont les spécificités de la déposition orale aux assises et quelles recommandations faire à l'expert ? Alain Blanc, Président de la Cour d'assises (Paris)

15h10 - Quelles sont les attentes de la justice face à l'expert psychiatre dans le domaine psychocriminologique et quels sont les arguments en faveur et défaveur de l'expertise contradictoire ? Christian Guery, Vice Président chargé de l'instruction TGI (Nice)

15h20 - 16h10 - Débat

L'expertise psychiatrique post-sentencielle, d'injonction de soins et de soins sous contrainte

16h30 - Dans le cadre de l'injonction de soins ou de l'obligation de soins comment articuler l'expertise psychiatrique de la personne sous main de justice, les soins apportés et le rôle de l'instance judiciaire ? Sophie Baron Laforet (Perpignan)

16h40 - Quelles sont les attentes de juge de l'application des peines dans l'expertise de pré-libération ? Pascal Faucher, Vice Président placé de la Cour d'appel (Bordeaux)

16h50 - Quelles sont les difficultés et limites de l'expertise de pré-libération, quelles questions doivent être posées à l'expert psychiatre ? Évy Archer (Lille)

17h00 - 17h30 - Débat

Vendredi 26 janvier 2007

8h30 - Accueil des participants

III. Quelles doivent être les évolutions de la pratique de l'expertise psychiatrique pénale ?

9h00 - En quoi les données de la littérature internationale permettent de répondre à certaines questions concernant la prédictibilité du comportement en psychiatrie et en psychocriminologie ? F Millaud (Montréal)

9h15 - La clinique expertale doit-elle se restructurer, se spécifier et répondre à de nouvelles demandes ? Quelles peuvent en être les conséquences sur les questions types, quel pourrait être le plan type de l'expertise pénale en envisageant les différents niveaux d'analyse en fonction de la formation de l'expert ? En-dehors de la formation psychiatrique quelles sont les compétences requises de l'expert ? Carol Jonas (Tours)

9h35 - Quels sont dans notre pays les obstacles à une pratique expertale de qualité et quels pourraient être les critères d'attractivité pouvant soutenir et maintenir la démographie expertale ? Marie-France Patris (Strasbourg)

9h45 - 10h30 - Débat

V. Quelles doivent être les règles éthiques et déontologiques dans la pratique de l'expertise psychiatrique pénale ?

11h00 - Lorsque les faits ne sont pas avérés, lorsque la personne les nie durablement, quelle attitude l'expert doit-il avoir dans la réponse aux questions type ? Gérard Dubret (Paris)

11h10 - Quels peuvent être les fondements et la dynamique évolutive de la déontologie expertale, de l'articulation avec les autres experts et professionnels ? Quels sont les éléments comparatifs avec les autres états européens ? Pierre Lamothe (Lyon)

11h25 - 12h00 - Débat

V. Comment développer la qualité expertale ?

12h00 - Comment envisager une formation adaptée des psychiatres à la pratique expertale ? Comment envisager l'évaluation des pratiques et la formation permanente ? Jean-Pierre Kahn (Nancy)

12h10 - Quelles sont les attentes du ministère de la justice dans le domaine de la formation initiale et permanente des psychiatres experts ? André Ribes, Procureur Général, Président de la Conférence des Procureurs Généraux (Limoges)

12h20 - 12h40 - Débat

14h30 - Comment établir un travail de recherche en psychiatrie criminelle et en psychocriminologie associant psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux ? Loïc Villerbu (Rennes)

14h40 - Quelles propositions évolutives peuvent être faites dans la pratique expertale, sa recherche d'amélioration de la qualité ? Quelle place pour les centres ressources ? Jean-Marc Villon (Rouen)

15h00 - 15h30 - Débat

15h30 - Clôture

NOTES DE LECTURE ET DOCUMENTATION

Traité de Démagogie appliquée

Sarkozy, la récidive et nous

Serge PORTELLI

Collection Régénération

Michalon, mai 2006

Les psychiatres et autres usagers de la psychiatrie ne sont pas les seuls à réagir ou à avoir réagi aux initiatives diverses du ministre de l'intérieur en matière de délinquance. En ce qui concerne la psychiatrie, il s'agit de la mobilisation toujours en cours pour faire d'autres propositions que celles contenues dans les articles 18 à 24 du projet de loi de prévention de la délinquance.

Serge Portelli, magistrat, dénonce sans ambages et in limine de son ouvrage une « *loi inutile, dangereuse et mal ficelée, pur produit de basse politique* ». Ce court traité (137 p.) offre aux lecteurs une lecture incisive du problème de la récidive en trois parties : la première est une « Petite histoire de la loi », la deuxième s'intitule « Une loi inepte » et la troisième se termine sur des « Propositions ». Je laisse au lecteur le plaisir de découvrir l'argumentation des deux premières parties pour évoquer les 5 propositions de Serge Portelli.

En premier, l'auteur suggère voter de nouvelles. Il n'est pas les politiques. Lors des auditions d'enquête de l'affaire d'Outreau, professionnels à dire la même que le prometteur de la loi sur la les mérites de l'évaluation et du comme d'autres d'imposer de inapplicables mais qui lui leurs exécuteurs leur manque la loi mais sans dire aux citoyens n'ont pas été mis à disposition suivi socio-judiciaire et l'injonction

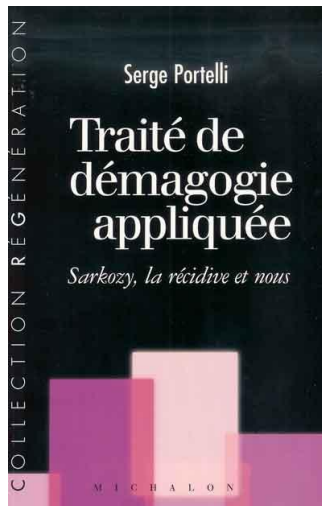
La deuxième proposition national de politique criminelle.

trop complexe et de ce fait permet les présentations de statistiques de la manière la plus satisfaisante en fonction de la démonstration à faire. Exemple banal et grossier : l'augmentation d'un chiffre de délinquance donnée peut être aussi bien dû à l'augmentation de la délinquance elle-même ou de l'efficacité des services de police (et inversement). Cet organisme indépendant du pouvoir exécutif aurait (entre autre) cette fonction d'analyse et de communication.

Promouvoir une « politique globale de sécurité » est la troisième proposition et impose une réflexion collective. La récidive est un phénomène complexe, variable selon le type de délit et les moyens affectés aux différents services publics en charge de la traiter (justice, police, services sociaux etc.), qui nécessite d'éviter les effets d'annonce et les déclarations simplificatrices.

Il faut ensuite « *Rehausser le niveau de qualité de la décision pénale* » (4^{ème} proposition). Le casier judiciaire national doit être tenu à jour plus rapidement afin de donner aux magistrats des informations récentes lors de leurs jugements. Pour améliorer leurs connaissances du délinquant, Serge Portelli souhaite que soit rendu obligatoire le dossier de personnalité pour toute affaire de récidive. Les peines doivent être aussi diversifiées que possible en adéquation avec la personnalité du sujet. Pour illustrer ce point dans un domaine qui nous intéresse, la multirécidive pour vol (de subsistance) d'un malade mental SDF, doit pouvoir alerter les magistrats, même en comparution immédiate. Un dossier de personnalité avec les éventuelles expertises antérieures leur serait alors bien utile pour éclairer leur décision (quoique bien souvent, les magistrats ne sont pas dupes quant aux troubles mentaux du prévenu, mais face à l'absence de prise en charge par le service public de psychiatrie, l'incarcération est un « package » parfait qui permet à moindre frais une prise en charge complète avec hébergement, nourriture, soins et autres « prestations » tout en oeuvrant à la sécurité publique).

Enfin, cinquième proposition, il faut « *Favoriser l'aménagement des peines pour lutter contre la récidive* ». Sur ce point, il semble qu'il y ait consensus pour affirmer que les libérations préparées ouvrent à moins de risque de récidive que les libérations sèches. Mais une fois de plus, pour les préparer, il faut des moyens et comme l'écrit notre auteur : « L'état des SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) est catastrophique ». Quant à la libération conditionnelle, elle ne peut être qu'impopulaire (« *climat d'extrême hostilité* » écrit S. Portelli) auprès de l'opinion publique quand un ministre en fait une anti-publicité lorsqu'une d'entre elle tourne dramatiquement mal alors



« d'appliquer les lois plutôt que d'en seul à crier cette évidence aux publiques de la commission nombreux ont été les chose. En vain semble-t-il. Alors prévention de la récidive vante résultat, il ne peut s'empêcher nouvelles mesures que l'on sait permettra de reprocher ensuite à d'efficacité dans l'application de et contribuables que les moyens pour appliquer la loi (p. ex., le de soin).

suggère la création d'un Conseil L'analyse du fait criminel est

L'analyse du fait criminel est trop complexe et de ce fait permet les présentations de statistiques de la manière la plus satisfaisante en fonction de la démonstration à faire. Exemple banal et grossier : l'augmentation d'un chiffre de délinquance donnée peut être aussi bien dû à l'augmentation de la délinquance elle-même ou de l'efficacité des services de police (et inversement). Cet organisme indépendant du pouvoir exécutif aurait (entre autre) cette fonction d'analyse et de communication.

Promouvoir une « politique globale de sécurité » est la troisième proposition et impose une réflexion collective. La récidive est un phénomène complexe, variable selon le type de délit et les moyens affectés aux différents services publics en charge de la traiter (justice, police, services sociaux etc.), qui nécessite d'éviter les effets d'annonce et les déclarations simplificatrices.

Il faut ensuite « *Rehausser le niveau de qualité de la décision pénale* » (4^{ème} proposition). Le casier judiciaire national doit être tenu à jour plus rapidement afin de donner aux magistrats des informations récentes lors de leurs jugements. Pour améliorer leurs connaissances du délinquant, Serge Portelli souhaite que soit rendu obligatoire le dossier de personnalité pour toute affaire de récidive. Les peines doivent être aussi diversifiées que possible en adéquation avec la personnalité du sujet. Pour illustrer ce point dans un domaine qui nous intéresse, la multirécidive pour vol (de subsistance) d'un malade mental SDF, doit pouvoir alerter les magistrats, même en comparution immédiate. Un dossier de personnalité avec les éventuelles expertises antérieures leur serait alors bien utile pour éclairer leur décision (quoique bien souvent, les magistrats ne sont pas dupes quant aux troubles mentaux du prévenu, mais face à l'absence de prise en charge par le service public de psychiatrie, l'incarcération est un « package » parfait qui permet à moindre frais une prise en charge complète avec hébergement, nourriture, soins et autres « prestations » tout en oeuvrant à la sécurité publique).

Enfin, cinquième proposition, il faut « *Favoriser l'aménagement des peines pour lutter contre la récidive* ». Sur ce point, il semble qu'il y ait consensus pour affirmer que les libérations préparées ouvrent à moins de risque de récidive que les libérations sèches. Mais une fois de plus, pour les préparer, il faut des moyens et comme l'écrit notre auteur : « L'état des SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) est catastrophique ». Quant à la libération conditionnelle, elle ne peut être qu'impopulaire (« *climat d'extrême hostilité* » écrit S. Portelli) auprès de l'opinion publique quand un ministre en fait une anti-publicité lorsqu'une d'entre elle tourne dramatiquement mal alors

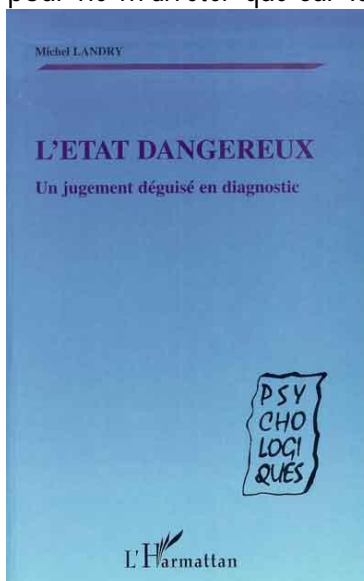
qu'il ne fait pas de publicité pour toutes celles qui se déroulent sans problèmes (l'histoire des trains qui arrivent à l'heure ou en retard).

Serge Portelli conclut en souhaitant des « *analyses complètes et lucides* » sur le phénomène criminel. Peu d'espoir de trouver la lucidité en période électorale, entre désordre injuste et conservatisme agité pour renverser les slogans politiques à la mode. MD.

L'Etat dangereux
Un jugement déguisé en diagnostic
Michel LANDRY
Collection Psychologiques
L'Harmattan, 2002

Ce livre publié en 2002 est d'actualité puisque le thème de la dangerosité est récurrent, comme le montre le précédent livre. Notre confrère, Michel Landry est connu pour ses positions très critiques sur notre profession (cf. par ex. à son ouvrage de 1976 : « *Le psychiatre au tribunal*, Privat). L'avant-propos ne déroge pas à son style direct : « ... *La Justice fait de plus en plus souvent appel à la psychiatrie pour obtenir d'elle d'impossibles diagnostics et pronostics... La prétention des experts à vouloir s'approprier le quasi monopole des connaissances des déviations criminelles... n'a jamais été aussi clairement affichée* ». Il serait aisé de multiplier les propos incisifs que le lecteur pourra découvrir. Je me contenterai de citer les principaux chapitres pour ne m'arrêter que sur les conclusions de l'auteur. M. Landry étudie successivement la définition de l'état dangereux, la pratique psychiatrique oscillant entre empirisme et technologie savante, l'alibi biologique, l'écart organo-criminologique, les diagnostics providentiels, les psychologie des profondeurs et la quête des antécédents, les aveux et un jugement sans appel.

M. Landry inaugure sa conclusion foucauldienne rappelant que de « *Tous psychiatre* » est le seul dont les « *infractions à la Loi, mais un risque* ». Rien ne permettrait au psychiatre qu'il avance : « *Son savoir supposé n'est s'incline devant l'autorité médicale, sans savoir si la psychiatrie est une véritable disciplinaire* ». Le jugement sur la « *L'imposture est évidente* ».



l'enjeu du problème, la pratique psychiatrique technologie savante, l'alibi criminologique, les psychologie des antécédents, les aveux et

avec des accents les pouvoirs disciplinaires, il (le condamnations visent, non pas d'infraction, une virtualité ». d'apporter la preuve de ce qu'un alibi ... Chacun jamais se poser la question de science ou un banal pouvoir profession est abrupte :

Que proposer face à ce lucide constat ? D'abord un aveu : celui que nos connaissances sont approximatives et que le comportement d'un homme, sain d'esprit ou psychiquement troublé, est difficilement prévisible. Malheureusement, l'auteur ne croit pas à cet aveu d'humilité. Les psychiatres, comme tout un chacun, paraissent avoir des difficultés à supporter la castration. Aussi, selon lui, il conviendrait au législateur de définir l'état dangereux et ensuite à l'accusation d'apporter la preuve de cet état dangereux. En l'absence de preuve, le doute profiterait à l'accusé. Et si personne ne pouvait donner une définition précise de l'état dangereux, il faudrait tout bonnement le rayer du vocabulaire médico juridique.

Ensuite, il faudrait également définir la notion de troubles psychiques ayant aboli le discernement qui se plie également à toutes les interprétations. La notion de dangerosité pervertirait également la relation thérapeutique, le thérapeute n'ayant comme obsession que d'empêcher son

patient de nuire et d'agir de manière plus sécuritaire que thérapeutique, en prolongeant par exemple des hospitalisations sous contrainte plus longtemps que thérapeutiquement nécessaire.

M. Landry rejoint également l'opinion de nombreux psychiatres qui souhaitent qu'un malade mental délinquant soit jugé, quitte ensuite à lui appliquer des soins et en individualisant sa peine. Enfin, il appelle également à une expertise pénale réellement contradictoire, un expert désigné par le ministère public et l'autre par la défense, apportant ainsi plus d'exigence dans l'argumentation des expertises.

On le voit de nombreuses propositions et problèmes qui seront en partie étudiés lors de l'audition publique sur l'expertise pénale qui se tient à Paris le 25 et 26 janvier prochain mais dont on peut prévoir qu'un consensus ne pourra encore se dégager sur de nombreux points. C'est d'ailleurs probablement pour cette raison que d'une conférence de consensus sur ce thème, on en est arrivé à une Audition publique par manque de connaissances scientifiques suffisamment certaines pour aboutir à des propositions consensuelles. MD.

L'expertise psychiatrique pénale

Michel DAVID

Collection Psychologiques

L'Harmattan, 2006

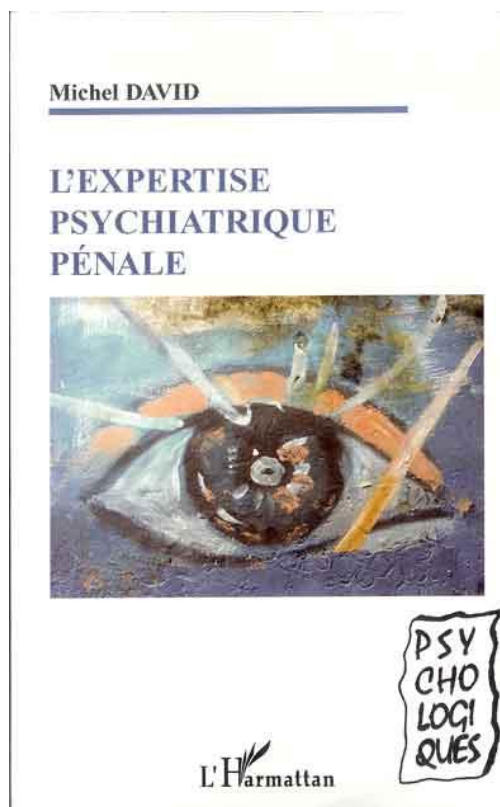
Le fonctionnement de la Justice en matière de procédure pénale fait l'objet d'une réflexion collective, principalement à la suite d'affaires judiciaires complexes. Le psychiatre, lorsqu'il collabore avec la justice en tant qu'expert, est un acteur de la procédure.

Dans les premiers temps de l'expertise psychiatrique, le magistrat instructeur demandait au psychiatre de déterminer si l'auteur présumé d'un délit ou d'un crime était atteint d'une maladie mentale pouvant entraîner son irresponsabilité juridique. Il est maintenant sollicité pour des missions de plus en plus extensives, à la fois dans le contenu des questions mais aussi dans des contextes qui ne se limitent plus seulement à l'instruction ni au mis en examen.

L'expertise de prélibération conditionnelle doit éclairer le juge d'application des peines sur l'évolution d'un condamné, sur sa dangerosité potentielle et sur les soins éventuels à imposer. L'expertise des plaignants, autour de laquelle la question de la crédibilité a fait largement débat, se doit d'évoluer en s'efforçant de dégager le retentissement des faits sur la personnalité de la victime.

La montée en charge progressive des soins en milieu pénitentiaire peut partiellement s'expliquer par la pratique expertale.

Le recours à l'expertise psychiatrique devient de plus en plus fréquent, alors que parallèlement, la psychiatrie rencontre une crise démographique notable. Les limites et les conditions de l'expertise psychiatrique pénale devront faire l'objet d'une réflexion des pouvoirs publics, des professionnels et des citoyens afin que la contribution des experts au fonctionnement de la Justice réponde le plus finement possible aux exigences d'un Etat de droit.



AGENDA

Diplôme Inter-Universitaire en Martinique : « Aptitude à l'expertise psychologique et psychiatrique », Année universitaire 2006-2007, Renseignements : service des Diplômes d'Université et Capacités en Médecine, Secrétariat de la Faculté de Médecine, CHU, BP 632, 97261 Fort-de-France Cedex.

Audition publique sur l'expertise psychiatrique pénale, 25 et 26 janvier 2007, ministère de la santé, Paris, renseignements et inscription www.psydoc-fr.broca.inserm.fr/.

La prison du XXI^e siècle en France : l'exemple du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin en Seine-et-Marne. Exposition photographique jusqu'en février 2007 au musée national des Prisons, 1 rue du sergent Perrier, 77300 Fontainebleau, tél.01 64 22 26 53, courriel : musee.dap@justice.gouv.fr. Pour visiter le musée, inscription à l'Office de tourisme de Fontainebleau (Tél. 01 60 74 99 99, courriel : info@fontainebleau-tourisme.com), ou contacter le conservateur Catherine Prade (catherine.prade@justice.gouv.fr).

SITES INTERNET ET LETTRES D'INFORMATION

Agence Régionale d'Hospitalisation : www.parhtage.sante.fr. A partir du portail des ARH, vous pouvez accéder directement à votre agence régionale et y télécharger les SROS.

ARPENTER le champ pénal, Lettre d'information sur les questions pénales et criminologiques. Information sur la population carcérale métropolitaine par Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XX^e siècle (Université Paris 1. Panthéon Sorbonne). Pour recevoir la lettre d'information demandez-en la réception à : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

ARTAAS : www.artaas.org/

Association Française de Criminologie : www.afc-assoc.org

Association Nationale des Visiteurs de Prison : www.fraternet.org/anvp/

CHU PAP/Abymes : www.chu-guadeloupe.fr/

Criminocorpus : www.criminocorpus.cnrs.fr/

Collège des soignants intervenant en prison : www.sante-prison.org

Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) : www.enap.justice.fr

Fédération Française de Psychiatrie : www.psydoc-fr.broca.inserm.fr/

Haute Autorité de santé : www.has-sante.fr

Medikar : www.medikar-web.com/. Le site de l'Union régionale des Médecins Libéraux de la Guadeloupe.

Observatoire national de la délinquance (OND) : « Bulletin mensuel sur les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie en août 2006 », septembre 2006. www.inhes.interieur.gouv.fr/fichiers/OND_bulletinSeptembre06.pdf et Christophe Soullez et Cyril Rizk, « Faits constatés d'atteintes aux biens et de violences dans les DOM-ROM en 2005, Observatoire national de la délinquance, *Grand Angle* n°8, Septembre 2006 : <http://www.inhes.interieur.gouv.fr/fichiers/GA8.pdf>.

L'EQUIPE REDACTIONNELLE

Pour mieux nous connaître

Michel DAVID

Directeur de la publication de « Kamo de Socapsyleg » et président de Socapsyleg. Co-référent régional (Antilles-Guyane) de l'Association pour la recherche et le traitement des auteurs d'agression sexuelle (ARTAAS). Praticien hospitalier, psychiatre des Hôpitaux.

Chef du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire de la Guadeloupe depuis septembre 2002 après avoir ouvert le Service médico-psychologique régional (SMPR) en décembre 96 et contribué à la création du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire de Guadeloupe en février 1997. Ancien interne et ancien assistant-spécialiste des Hôpitaux psychiatriques d'Ile de France (SMPR de Fresnes). Psychiatre consultant au Centre National d'Observation de Fresnes de 1992 à 1996. Ancien expert près des cours d'appel de Paris et de Caen.



Auteur de « *Psychiatrie en milieu pénitentiaire* », PUF, 1993 et de « *L'expertise psychiatrique pénale* », collection Psychologiques, L'Harmattan (novembre 2006); co-auteur du « *Guide de l'aide psychologique, De l'enfance à l'adolescence* », Odile Jacob, 1999 ; collaborateur aux ouvrages suivants : « *Soigner et/ou Punir* », L'Harmattan, 1994 et « *Guide de la psychiatrie en milieu pénitentiaire* », Heures de France, 2005.

Franciane CONVERTY

Secrétaire de Socapsyleg.

Co-référente régionale de l'Association de Recherche sur les Auteurs d'Agressions Sexuelles (ARTAAS).

Titulaire du D.E.S.S. de Psychologie clinique et pathologique de l'Université des Sciences Sociales de Grenoble

Ex-secrétaire de l'Association des Psychologues de la Guadeloupe (A.Psy.G).

Psychologue clinicienne en exercice depuis septembre 1997 au SMPR de Baie-Mahault (Guadeloupe) rattaché au Centre Hospitalier de Montéran.

Titulaire en 2005 du D.E.A. Caraïbe, Amériques Latine et du Nord, Option Anthropologie /Sociologie de la Caraïbe l'Université des Antilles – Guyane.

Thème du mémoire : « Les représentations du corps à la Guadeloupe, l'exemple des mineurs incarcérés ».

Promoteur en février 2000 d'un groupe de travail sur le rapport au corps en milieu carcéral qui a abouti à la mise en place au Centre Pénitentiaire d'un projet partenarial intitulé : « Le corps en question dans le processus thérapeutique ». Ce projet comportait trois objectifs dont l'action de prévention : « Je (re)découvre mon corps... pour mieux vivre ? » destinée aux mineurs et jeunes adultes incarcérés au Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault.

A exercé les fonctions de psychologue clinicienne au sein des Maisons Départementales de l'Enfance de la Drôme et de la Guadeloupe.



Sophia BOUDINE



Administratrice de SOCAPSYLEG
Psychologue titulaire du DESS de Psychologie clinique de l'Enfant et de l'Adolescent de l'Université René Descartes (Paris V).
En poste au SMPR de Baie-Mahault depuis décembre 2003.
Psychologue dans le service de pédopsychiatrie du CMP de Saint-Martin de mars 2001 à décembre 2003.

Bruno PARRA

Administrateur de Socapsyleg.
Cadre Supérieur de Santé. Titulaire du diplôme Cadre de Santé.
Licence et maîtrise en sciences de l'éducation.
Diplôme universitaire d'alcoologie, prévention des toxicomanies.
En poste au SMPR de Baie-Mahault (Guadeloupe) de septembre 2003 à décembre 2006. Depuis le 1er janvier 2007, cadre de santé coordonnateur de pôle au Centre hospitalier de Biarritz.
A exercé pendant trois ans en qualité de cadre de santé à l'unité pour malade difficile (UMD) de Montfavet dans le Vaucluse.



Equipe rédactionnelle de Kamo* de Socapsyleg

Directeur de la publication : Michel DAVID

Rédacteurs : Sophia BOUDINE - Franciane CONVERTY - Bruno PARRA

*Kamo = nouvelles fraîches, anecdotes, informations
(Dictionnaire créole-français - Maisonneuve et Larose, Servédit, Editions Jasor).